

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-030-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/030/AC

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : ACTION CULTURELLE
Adhésion au réseau Micro-Folie.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la quatrième Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'ouverture prochaine de la Médiathèque complètera l'offre culturelle de la commune de Porto-Vecchio.

A cette occasion, l'adhésion au réseau « Micro-Folie » participera d'une diversification de l'offre culturelle en favorisant l'accès et l'apprentissage de la culture pour tous.

Le réseau « Micro-Folie », véritable plateforme culturelle au service des territoires, s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec plusieurs établissements culturels nationaux fondateurs (comme par exemple le Louvre, le Château de Versailles, le musée d'Orsay ou bien l'Opéra national de Paris).

L'accès à cet environnement numérique permettrait également une mise en adéquation des équipements acquis pour la Médiathèque grâce à des visites virtuelles des plus célèbres musées tout en offrant un support moderne des apprentissages culturels.

Cette adhésion nécessite une contribution annuelle et renouvelable par tacite reconduction de 1.000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale au titre de l'animation du réseau. Cette contribution est offerte par le réseau « Micro Folie » la première année.

À ceci s'ajoute une participation forfaitaire unique d'un montant de 15.000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, qui sera prise en charge par le Ministère de la Culture dans le cadre du déploiement du réseau « Micro-Folie ».

Elle correspond à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette pour le calibrage de chaque Micro-Folie.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune au réseau Micro-Folie.

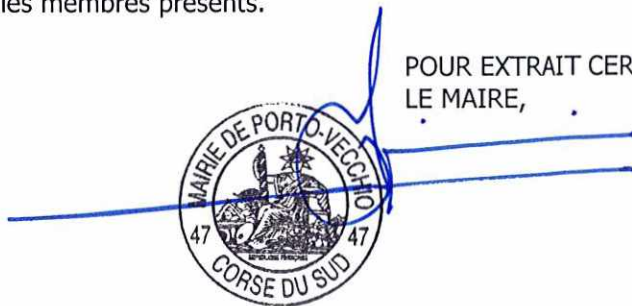
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses correspondants feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :
Dépenses
Chapitre 011 : Charge à caractère général.
Compte 6281 : Concours divers.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,